



REGLEMENT

Du

PRIX de " LA NOUVELLE GOURMANDE "

<http://www.livre-gourmand.fr>

Article 1

Pour valoriser Périgueux et le Périgord, connus dans le monde entier comme une ville et une région où la gastronomie est reine, la Ville de Périgueux a décidé de créer le " Prix de la Nouvelle Gourmande ".

Elle en confie l'organisation au Salon International du Livre gourmand géré et placé sous la responsabilité de l'association « Péri-Culture ».

Article 2

Ce prix a pour objet de susciter et favoriser la création littéraire dans le cadre des arts culinaire et gastronomique.

Article 3

Le sujet de la " Nouvelle gourmande " aura pour « ingrédients » le plaisir, la satisfaction et l'éveil des sens que peuvent faire naître, dans la réalité ou dans l'imaginaire, la confection, la réussite ou la dégustation d'un plat, voire d'un repas, ainsi que les senteurs, les parfums et les couleurs d'un vrai marché qui se caractérise, particulièrement, par la fraîcheur et l'authenticité des produits naturels.

Article 4

La " Nouvelle gourmande " est un récit bref, de fiction, dans lequel la qualité de la langue française devra permettre de savourer les mots avec délectation.

Ce récit sera constitué de 6 (minimum) à 10 (maximum) feuillets dactylographiés, de 1500 signes chacun.

Chaque candidat ne pourra présenter qu'une seule nouvelle, car il s'agit d'une Nouvelle et non pas d'un recueil.

Article 5

Le concours est ouvert à tous, sans distinction d'âge, de nationalité ou de résidence.
Cependant, les lauréats des concours précédents ne peuvent prétendre à concourir.

Article 6

Pour être retenue, la " Nouvelle " ne devra pas faire apparaître les nom, prénom et adresse de l'auteur candidat.

Chaque feuillet du récit portera, en haut à droite, 2 lettres et 2 chiffres au choix : ces 2 lettres et ces 2 chiffres (la devise) seront reproduits sur une enveloppe fermée dans laquelle seront placés :

- un bulletin, avec le nom et les coordonnées du candidat, ainsi que le titre de la Nouvelle,
- l'engagement du candidat, dans l'hypothèse qu'il soit lauréat, d'assurer sa présence lors de la proclamation et de la remise du Prix.

Article 7

Le jury, chargé de sélectionner le lauréat, sera composé de 12 personnalités :

- écrivains,
- chroniqueurs ou journalistes gastronomiques,
- grands Chefs de cuisine,
- représentant(s) de partenaire(s) de l'opération

Les membres du jury se réuniront 2 fois l'an : la 1^{ère} fois, au moins 1 mois après la clôture des inscriptions, et la 2^{ème} fois pour la proclamation des résultats et la remise du prix qui auront lieu à Périgueux le 17 novembre 2006.

Un comité de lecture, présidé par un membre du jury, présentera lors de la première réunion le résultat de ses travaux.

Les membres du Jury et du Comité de lecture ne pourront prétendre recevoir ce Prix.

Article 8

Le Comité de lecture est composé de 5 membres, présidé par un membre du jury :

- 1 représentant de l'ARPEL,
- 1 Professeur de Lettres,
- le Conservateur, Directeur de la Bibliothèque Municipale de Périgueux,
- 1 libraire,
- 1 représentant de Monsieur le Maire de Périgueux.

Article 9

Le vote se déroulera à bulletin secret. Les votes " blanc " seront comptabilisés.

En cas d'empêchement, seul le vote par procuration sera autorisé. Les jurés présents ne pourront, en ce cas, voter que pour un seul mandataire.

La majorité absolue sera requise pour les deux premiers tours de scrutin. En cas de 3^o tour, le lauréat sera élu à la majorité relative des voix. S'il y a partage des suffrages, la voix du Président sera prépondérante.

Article 10

La décision du jury est sans appel.

Article 11

Le montant du Prix est de 3 000 euros.

En cas de décision du jury de récompenser 2 candidats ex aequo, ce montant sera divisé en deux.

Le résultat ne fera l'objet d'aucun classement.

Article 12

Le lauréat (ou les lauréats ex æquo) s'engage(nt) à céder ses (leurs) droits de publication à l'organisateur.

Article 13

L'envoi de chaque candidat doit contenir le texte, dactylographié, en 2 exemplaires et l'enveloppe portant la devise tel que prévu à l'article 6 du présent règlement.

L'envoi doit être adressé à :

Prix de la Nouvelle Gourmande
Salon International du Livre Gourmand
Théâtre " le palace "
15, rue Bodin
24000 PERIGUEUX

L'envoi ne peut être « recommandé » afin de préserver l'anonymat.

Pour toute information complémentaire :

Tél : 05 53 05 04 55

Mail : silg@wanadoo.fr

Article 14

Les envois des concurrents sont recevables à compter du 1er mai 2006.

La date de clôture de l'édition 2006 est fixée au samedi 26 août 2006 (cachet de la poste faisant foi).

20 février 2006